



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 040-214002123-20250410-250410H1506H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : jeudi 03 avril 2025

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOUAU, Sandra LIGNAU, Olivier ALLEMANDOU, Muriel DUCOURNAU, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL, Frédérique TALOU

Absents :

Emilie ROUX, Xavier DEMANGEON, Nathalie DARAGNES

Procurations :

Marie-Josée ESPEL a donné pouvoir à Sandrine LABORDE

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 11

Pouvoirs 1

Votants 12

N° DEL20250410-010

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT RÉNOVATION TOITURE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire rappelle que la SEML ENERLANDES a fait la proposition d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente. Le projet initial devait être entièrement financé par ENERLANDES qui bénéficiait d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune d'Orthevielle aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente pour une durée de 30 ans.

La commune ayant pour objectif de désamianter à moindre coût le toit de la salle et de le remettre en état. La charpente date de plus de 50 ans et nécessite des travaux urgents de rénovation.

Plusieurs éléments viennent modifier la première proposition faite par la SEML ENERLANDES ;

La partie couverte de la cuisine ne pourra pas être réalisée car la charpente bois de la zone est largement sous dimensionnée.

La partie du bâtiment « rangements » nécessite un renforcement de pannes car des fissures importantes ont été observées.



Cela implique une réduction de la puissance installable. Ce qui aura un impact direct sur la production et donc une baisse de rentabilité, sans compter la baisse des tarifs de rachat par l'Etat.

De plus, d'autres travaux de renforts sont nécessaires sur la charpente de la salle polyvalente :

- Renforts charpente, désamiantage, re-couverture et reprise des pieds de poteaux

L'Etat a revu à la baisse la valorisation de l'énergie, proposant des tarifs moins intéressants.

M. GORMAN Directeur ENERLANDES a présenté les différents scénarii dont le plus défavorable donne un tarif de 95 €/ MWh et un reste à charge pour la commune de 132 030 €, sachant qu'il faut également régler le renfort d'un poteau extérieur de la salle dont le coût s'élève à 22 013.50 € ht.

M le maire propose de continuer ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques avec ENERLANDES afin de désamianter la toiture à moindre frais mais surtout pour rénover ce toit dont la structure présente des fissures importantes et dont les poteaux de soutènement sont déficients.

Le montant estimatif de l'opération se présente comme suit :

• Renforts de la charpente	16 550 € ht
• Désamiantage (1200m ²)	87 420 € ht
• Couverture panneaux sandwich 40 mm (1200 m ²)	77 620 € ht
• Manutention	25 440 € ht
• Centrale PV	166 136 € ht
• Raccordement	8 500 € ht
• Autres (études, BC)	7 500 € ht

Total des travaux :	389 166 € ht
Participation ENERLANDES	257 136 € ht
Participation commune d'Orthevielle	132 030 € ht

- **Reprise des pieds de poteaux** **22 013.50 € ht**
(à la charge de la commune)

COÛT TOTAL pour la commune d'Orthevielle : 132 030 + 22 013.50 = 154 043.50 € ht

Considérant que cette rénovation a une double action, car elle permet de remettre en état du patrimoine communal vétuste et non isolé par une isolation thermique au niveau de la toiture ; elle permet aussi de sécuriser un ERP en désamiantant la toiture et en sécurisant la charpente.

Considérant le coût important que supporte la commune pour rénover ce bâtiment public, soit un montant de 154 043.50 € ht

Considérant que ce projet est inscrit au CRTE , fiche action III B 25 est susceptible d'être éligible au fonds vert.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

ARTICLE 1 -

De solliciter le fonds vert au titre de l'année 2025 pour ce projet de rénovation de la toiture de la salle polyvalente au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 2 -

De charger M. le maire de prendre toutes les dispositions pour l'obtention de subventions en l'autorisant à intervenir dans tous actes résultants.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 10 avril 2025,

**Le secrétaire de séance
Michel RIVAL**



**Le maire,
Didier MOUSTIE**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »